



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-008 bis

Publié le 9 janvier 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de monument historique de la Cathédrale Notre-Dame d'Amiens

Décision portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de monument historique de la Cathédrale d'Arras et des ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire

Décision portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de monument historique des carrières archéologiques Carpentier et Méchencourt à Abbeville, de la carrière archéologique que de Cagny et de la carrière archéologique de Saint-Acheul

Décision portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de monument historique de la Cathédrale de Soissons, du Monument « les fantômes » à Oulchy-le-Château, de la Chapelle de Condé-sur-Aisne jusqu'à son transfert et du Château de la ferte-Milon

Décision portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France comme conservateur de monument historique de la Cathédrale Notre-Dame de Cambrai

Arrêté n° 62-2018-037-04/DIAG/MOB constatant la propriété de l'État sur les objets mis à jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des article 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

COUR D'APPEL DE DOUAI – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions portant délégation de signature :

- ordonnancement secondaire
- attributions du service administratif régional (SAR)
- marchés publics
- chorus

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision DIRECCTE Hauts-de-FRANCE 2020-T-UT-01 bis portant délégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans le cadre de compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

Décision portant nomination d'un responsable des unités de contrôle de la région Hauts-de-France -unité départementale de la Somme-unité de contrôle 1 « AMIENS Nord » localisée à AMIENS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

DÉCISION **portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France** **comme conservateur de monument historique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°15000690 du 21 janvier 2015 portant nomination/affectation de Monsieur Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Somme où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Monsieur Antoine PAOLETTI, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- La Cathédrale Notre-Dame d'Amiens

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 - Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- La Cathédrale Notre-Dame d'Amiens.

Article 3 - Monsieur Antoine PAOLETTI est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2020



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

DÉCISION **portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France** **comme conservateur de monument historique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1908 portant classement au titre des monuments historiques des ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 0002373 du 6 mars 2000 portant mutation de Madame Catherine MADONI, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais à compter du 1er février 2000 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Madame Catherine MADONI, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- la cathédrale d'Arras ;
- les ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 - Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- la cathédrale d'Arras ;
- les ruines de l'ancienne église d'Ablain Saint Nazaire ;

Article 3 - Madame Catherine MADONI, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 - La décision préfectorale en date du 5 avril 2013 désignant Madame Catherine MADONI, conservatrice des immeubles précités est abrogée.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le → 2 JAN. 2020



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

DÉCISION **portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France** **comme conservateur de monuments historiques**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1947 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Saint-Acheul ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 1959 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Cagny ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Carpentier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Menchecourt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC-0000016759 du 23 juin 2017 portant accueil en détachement de Madame Delphine DROUSSENT en qualité d'architecte urbaniste de l'État, pour exercer les fonctions d'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Madame Delphine DROUSSENT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny ;
- carrière archéologique de Saint-Acheul ;

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 - Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny ;
- carrière archéologique de Saint-Acheul ;

Article 3 - Madame Delphine DROUSSENT, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le **2 JAN. 2020**



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

DÉCISION **portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France** **comme conservateur de monuments historiques**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Gervais et Saint-Protais de Soissons ;

Vu la liste de 1862 portant classement au titre des monuments historiques du Château de la Ferté-Milon ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 1921 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de Condé-sur-Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1934 portant classement au titre des monuments historiques du monument "les fantômes" à Oulchy-le-Château ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2017 portant affectation de Monsieur Laurent PRADOUX, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne à compter du 15 septembre 2017 où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Monsieur Laurent PRADOUX, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- la Cathédrale de Soissons ;
- le Monument "les fantômes" à Oulchy-le-Château ;
- la Chapelle de Condé-sur-Aisne jusqu'à son transfert ;
- le Château de la Ferté-Milon ;

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2 - Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- La Cathédrale de Soissons ;
- le Monument "les fantômes" à Oulchy-le-Château ;
- le Château de la Ferté-Milon ;

Article 3 - Monsieur Laurent PRADOUX, est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le - 2 JAN. 2020



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

DÉCISION **portant désignation de l'architecte des Bâtiments de France** **comme conservateur de monument historique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2006 portant affectation de Madame Véronique STIEVENART, architecte urbaniste de l'Etat, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Nord où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - Madame Véronique STIEVENART, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- la cathédrale Notre-Dame de Cambrai ;

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 - Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :
- la cathédrale Notre-Dame de Cambrai ;

Article 3 - Madame Véronique STIEVENART, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4 - La décision préfectorale en date du 5 avril 2013 désignant Madame Véronique STIEVENART, conservatrice de l'immeuble précité est abrogée.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le - **2 JAN. 2020**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a few dots and a short horizontal line.

Michel LALANDE



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

**LE PREFET DE REGION
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France, en date du 3 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n° R32-2018-19 bis du 23 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France en date du 26 janvier 2018 et paru au recueil des actes administratifs n°R32-2018 21 bis du 26 janvier 2018, accordant subdélégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 62_2018_037-01 du 8 octobre 2018 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic à Fouquereuil, parcelle cadastrale AD 13 (code Patriarche de l'opération : 158805) ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic rédigé par Mme Stéphanie LEROY, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2019 par lequel le préfet de région transmet à Mme Catherine GILLET-MARSIL l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose de deux ans pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 29 novembre 2019, par lequel Mme Catherine GILLET-MARSIL fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 3 décembre 2019 ;

Arrête

Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe Hanois

Copies à :

Préfecture de région

Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) des Hauts-de-France

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés

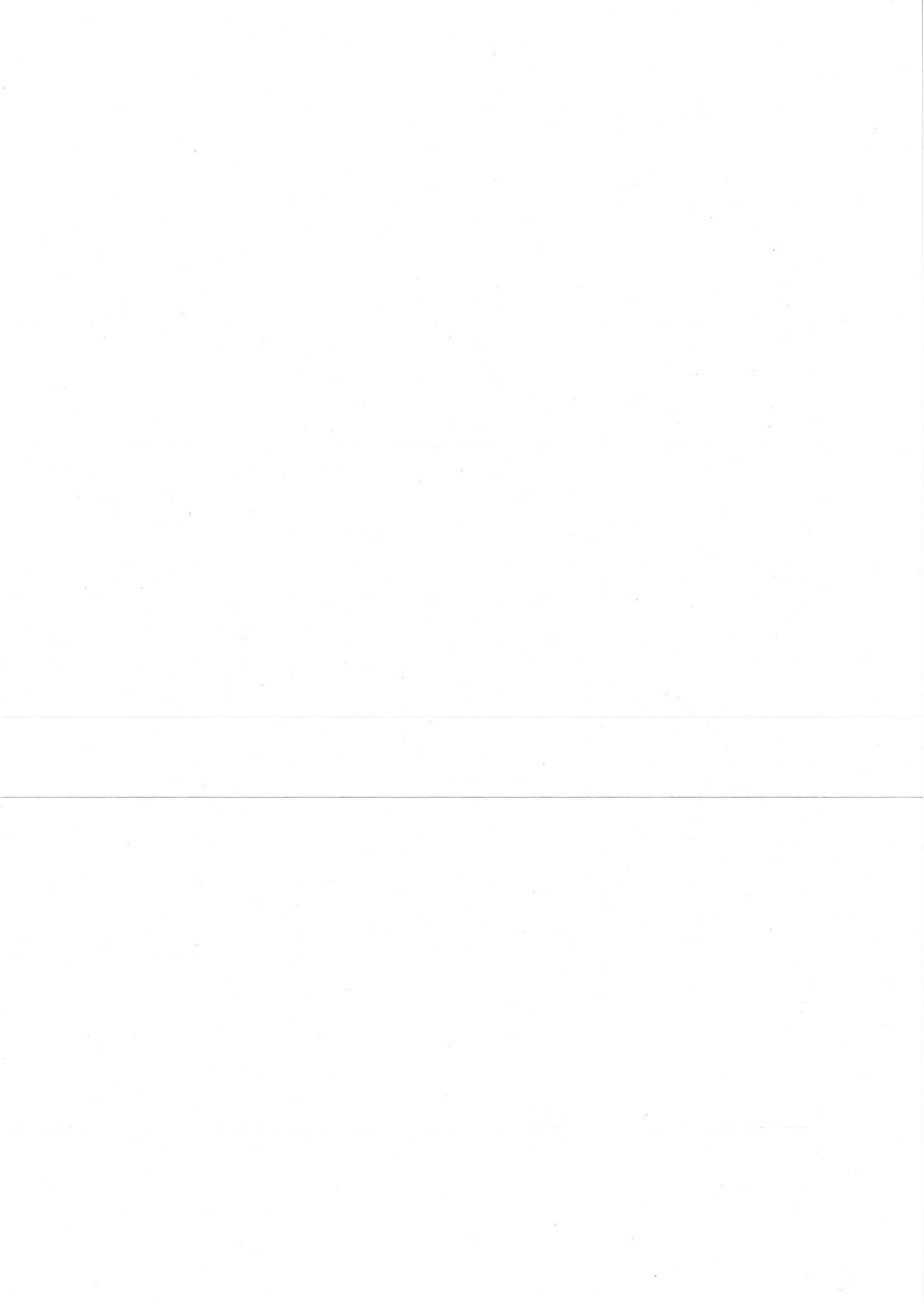
3. Inventaire du mobilier

Le mobilier est conservé dans le dépôt de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane.

Identifiant	Id.	Obj/lot	NR	Poids (g)	Etat de conservation	Etat sanitaire	Numéro contenant	Type de contenant
158805_112_29	clou	lot	2	1	fragmenté et incomplet	instable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_112_36	tête de clou	objet	1	3.6	fragmenté et incomplet	instable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_113_29	monnaie	objet	1	3.5	archéologiquement complet	instable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_121_0_1	lame	objet	1	24.3	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_121_0_2	éclat	objet	1	3.2	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_121_5	racloir	objet	1	17.1	archéologiquement complet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_132_29	esquilles	lot		149,8	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_29_1	RUB-Pot	lot	18	14	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_29_2	CC-Cruche	lot	39	253	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_7	RUB, TN, SEL, AM	lot	12	28.9	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_5	MD, RUB	lot	9	33	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_36	RUB, CC	lot	7	3.6	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_14	MD, RUB	lot	8	30	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_51	MD	objet	1	9	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11
158805_141_43	RUB, CC	lot	3	10	fragmenté et incomplet	stable	1	bac gerbable 40x30x11

4. Inventaire des documents photographiques

Identifiant	UE concernées	Description
158805_224_0_1	Log 1	Coupe
158805_224_13;15_1	UE 13 et 15	Coupe
158805_224_13;15_2	UE 13 et 15	Coupe tracée
158805_224_18_1	UE 18	Coupe
158805_224_18_2	UE 18	Plan
158805_224_21;40	UE 21 et 40	Coupe
158805_224_21_1	UE 21	Coupe
158805_224_21_2	UE 21	Plan après fouille
158805_224_21_3	UE 21	Plan après fouille
158805_224_21_4	UE 21	Plan avant fouille
158805_224_50	UE 50	Coupe





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France à compter du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 modifié est exercée par Madame Magali PECQUERY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou par Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- Monsieur Samuel CARON, Chef de service

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises :

- Mme Valérie MAQUERE, Cheffe de service
- Mme Elise GRANGET, Cheffe de service adjointe

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- Mme Emilie HENNEBOIS, Cheffe de service
- Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service

Secrétariat Général :

- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
- M. Frédéric LUSSIEZ, Secrétaire général adjoint
- Mme Isabelle BROSSIER, Secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP

Service Régional de la Formation et du Développement :

- Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : L'arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 06 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Amiens, le

- 7 JAN. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


Luc MAURER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 mars 2017 portant nomination de Madame Magali PECQUERY sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Thierry DUPEUBLE sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France à compter du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 modifié est exercée par Madame Magali PECQUERY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou par Monsieur Thierry DUPEUBLE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- Monsieur Samuel CARON, Chef de service

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises :

- Mme Valérie MAQUERE, Cheffe de service
- Mme Elise GRANGET, Cheffe de service adjointe

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- Mme Emilie HENNEBOIS, Cheffe de service
- Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service

Secrétariat Général :

- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
- M. Frédéric LUSSIEZ, Secrétaire général adjoint
- Mme Isabelle BROSSIER, Secrétaire générale déléguée auprès des SIVEP

Service Régional de la Formation et du Développement :

- Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : L'arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 06 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Amiens, le

- 7 JAN. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


Luc MAURER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 2 janvier 2020

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Ordonnancement secondaire

Le Premier Président de la cour d'appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu l'article R 312-65 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au Premier Président et Procureur Général de la Cour d'Appel ;

Vu l'article R 312-66 et R 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 18 août 2009 nommant Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur des services de greffe, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 8 mars 2012 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur des services de greffe, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire, adjointe de Monsieur Philippe DUPRIEZ.

Article 3 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date 2 septembre 2019.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Spécimen de signature pour accréditation auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France

Audrey NAGLE

Philippe DUPRIEZ

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL DE DOUAI

37, rue Gallois
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 13 11
Télécopie : 03 27 08 13 50

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 2 janvier 2020

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Attributions du SAR

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu les articles R.312-73 et R.312-74 et suivants code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Administratifs Régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 18 août 2009 nommant Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur des services de greffe, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 8 mars 2012 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour les matières relevant des attributions du service administratif régional est donnée à Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur des services de greffe, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, adjointe de Monsieur Philippe DUPRIEZ.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 2 septembre 2019.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT



Jean SEITHER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 2 janvier 2020

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Marchés Publics

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'article R.312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la Direction du Service Administratif Régional ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 18 août 2009 nommant Monsieur Philippe DUPRIEZ, directeur des services de greffe, Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur des services de greffe, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant est compris entre 0 et 1 million d'euros,
- pour émettre et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 2 - La présente décision sera communiquée à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 2 septembre 2019.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT



Jean SEITHER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Douai, le 2 janvier 2020

SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Douai,
Le procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai ;

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 3 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision du 2 septembre 2019.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Douai pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM - Prénom		CORPS/GRADE	FONCTIONS	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
NAGLE	Audrey	DSG, RGB, responsable du BOP Grand Nord et chef du pôle Chorus	- responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, - responsable des certifications de service fait, - responsable des demandes de paiement, - responsable des recettes.	Tout acte de validation dans Chorus : - signature des bons de commande, - validation des engagements juridiques et des immobilisations, - validation de la certification du service fait, - validation des demandes de paiement, - validation des recettes.	Aucun
HOCQ	Célinie	DSG, RGB, chargée du programme 101			
JUVIGNY	Justine	DSG, RGB, chargée du fonctionnement			
BAUWENS	Sandy	DSG, RGB, chargée des frais de justice			
ESCURET	Caroline	Greffiers, adjoints au RGB			
LACOINTE	Muriel				
NUEZ	Clémentine	Secrétaires administratifs			
JOVET	Olivier				
POTELLE	Hervé	Adjoints administratifs			
BRANCART	Magalie				
GOTTRAND	Florence	DSG, RGRH	responsables des recettes	Tout acte de validation des recettes.	

Nb : l’intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l’organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l’opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l’agent ayant reçu délégation de signature).



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE 2020-T- UR- 01 bis

Portant délégation de signature de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE HAUTS DE FRANCE, dans le cadre de compétences propres du DIRECCTE déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Brigitte KARSENTI sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS DE FRANCE 2020-T-UR-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

DECIDE:

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, Directrice régionale adjointe chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans les annexes 1 et 2, dans le ressort territorial de la région Hauts-de-France et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE ;
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation permanente de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELEMOTTE subdélégation de signature est donnée dans son domaine d'attribution à :

- Monsieur Bruno ARCELIN.

Article 4 : La Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Lille, le 06 janvier 2020

La Directrice régionale adjointe,
Chef du pôle Travail



Brigitte KARSENTI

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3 D4154-1
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Annexe 2

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée aux articles L4163-2 et R4163-4 à R4163-8 du code du travail

* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-8 du code du travail – articles R. 2242-5 à R. 2242-11 du code du travail

*

REGLEMENT INTERIEUR

* Recours hiérarchique contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

CONFLITS COLLECTIFS

* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6

* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE

* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-7

- dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-4

- affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-10

- dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime

- abrogé par le décret n°2017-1554 du 9 novembre 2017 (article 1 II 3°)

- dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime

- décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime

* Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – article R. 3121-14 du code du travail

*

* Suspension de la récupération des heures perdues - article R. 3122-32 du code du travail

HYGIENE ET SECURITE

* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55

*

* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés et celles déterminant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés – articles L4611-4 et L4613-4.

* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant une commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises de moins de 300 salariés - article L2315-37 du code du travail

* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1

* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale

* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail

* Travail en milieu hyperbare : délivrance de l'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie – décret n° 90-277 du 28/03/1990 et arrêté du 28 janvier 1991

* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié

* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R. 717-49 du code rural et de la pêche maritime

* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels – articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;

* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, R. 4625-6

AUTRES

Actes relatifs aux contentieux devant les tribunaux administratifs, dans les litiges relatifs aux décisions fondées sur les dispositions législatives et réglementaires du code du travail, dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail – décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987.



DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

LE DIRECTEUR REGIONAL PAR INTERIM

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe WISCART sur l'emploi de responsable d'Unité de Contrôle ;

DECIDE :

Article 1 : L'agent du corps de l'inspection du travail dont le nom suit est chargé des fonctions de responsable d'unité de contrôle à compter du 30 décembre 2019 :

Unité départementale de la SOMME :

- Unité de contrôle 01 « AMIENS NORD » localisée à AMIENS :

Monsieur Jean-Philippe WISCART

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et sera applicable à compter de la date de sa publication.

Fait à Lille, le jeudi 9 janvier 2020

Le Directeur Régional par intérim

Jean-Louis MIQUEL